



se comportant comme partie et juge. Il faut donc envisager dans la loi un organe neutre, autre que le Ministre, chargé de prendre des décisions administratives sur ce genre de conflit. Il en est de même de l'article 71 (72) qui fait intervenir la Cour Administrative de la Cour Suprême pour régler ce genre de conflits. L'on constate que la justice prend trop de temps pour régler ce genre de conflits alors que souvent il y a une urgence. Il faut introduire des dispositions qui donnent des délais qui ne fassent pas le plaignant. Il faut introduire de nouvelles dispositions qui garantissent la séparation des pouvoirs publics dans l'organisation et le fonctionnement des partis politiques. Le financement des Partis politiques : trop de lacunes dans ce chapitre. A l'article 17, il faut apporter plus de précision, notamment sur la provenance licite, non seulement des ressources financières, mais aussi des ressources des biens meubles et immeubles des partis politiques. Il faut mettre des dispositions qui indiquent clairement que le projet de loi vise dans le sens de lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics lorsqu'il s'agit du fonctionnement quotidien des partis politiques. En effet, la corruption et le détournement des deniers publics qui se manifestent commencent par l'organisation régulière des activités manifestement trop coûteuses, sans que l'on puisse savoir l'origine licite des fonds et des moyens matériels utilisés de manière non transparente pour organiser ces activités. C'est vrai pendant et en dehors de la période électorale. Il faut en conséquence, mettre en place un organe fait indépendamment chargé de contrôler la comptabilité, l'inventaire des biens, la provenance licite des biens et ressources de chaque Parti politique particulièrement du parti au pouvoir. Le projet veut instituer le Forum permanent comme cadre égal de financement des Partis politiques alors que la participation à ce forum n'est pas obligatoire au regard de la loi. Ceci constitue une forme déguisée de détournement des deniers publics pour le compte du parti au pouvoir. Le manque de clarté pour les associations des partis et confusion avec le rôle de la loi électorale de celui qui a préparé le projet est de rendre le forum des partis politiques le seul cadre égal d'expression des associations des partis politiques, alors que l'appartenance à ce forum n'est pas du tout obligatoire. La Constitution garantit la libre association, il faut un article dans le projet qui indique clairement que les associations de Partis, sous forme de forum, de coalitions ou de fusions, sont libres à tout moment, pourvu qu'elles fassent dans le strict respect des principes d'unité, de respect de l'ordre public, respect de bonnes mœurs et bien d'autres principes qui tendent à la société burundaise. Point n'est besoin de vouloir intervenir sur des situations ponctuelles. Les coalitions, les fusions peuvent se former librement et à tout moment. Il faut que dans le projet de loi sous étude, ils soient seulement définis, et que leur fonctionnement en période normale suive les règles ordinaires des partis politiques ou des associations. La Loi électorale précisera quant à elle comment ces associations, forums, coalitions, fusions, pourront fonctionner ou participer au processus électoral conformément à l'article 81 de la Constitution de la République du Burundi. Quelques cas d'illustration : l'article 7 de la loi veut qu'une seule et même personne soit membre de plusieurs partis politiques à la fois tout simplement parce que le Doyen NTINDEREZA Joseph est à la fois membre du parti Alid dont il est président et du parti dit « Sahwanya-FRODEBU Nyakuri » dont il est Doyen. L'article 8 du projet veut limiter la coalition des partis politiques aux seules élections en violation des articles 79 et 81 de la Constitution. A notre avis, cet article devrait être remplacé par un nouvel article libellé comme suit : Les Forums, les coalitions et les fusions des partis politiques peuvent se former librement et à tout moment pourvu qu'elles fassent dans le strict respect des principes d'unité, de respect de l'ordre public, respect de bonnes mœurs et bien d'autres principes qui sous-tendent la société burundaise. La Loi électorale précisera quant à elle comment ces associations, forums, coalitions et fusions, pourront fonctionner ou participer au processus électoral. Ceci pour se conformer aux articles 79 et 81 de la Constitution. La présente loi ne peut pas amender une Constitution votée par référendum. De plus, c'est d'ailleurs de limiter la portée de « à en vue de poursuivre un ou plusieurs objectifs communs » aux seules élections. Cet article est également en contradiction avec les articles 2, 3 et 47 du même projet de loi qui stipulent que les partis politiques et les coalitions des partis politiques à participer à la vie politique par des moyens pacifiques », donc que les coalitions peuvent se former à tout moment de la vie politique et bénéficier des financements pourvu qu'elles soient régulières constituées. L'article 74 du présent projet vise la dissolution de certains partis politiques et le retour au monopartisme ce qui est inadmissible et inacceptable dans un pays comme le Burundi au stade actuel. Pour les partis membres de la Coalition ADC-IKIBIRI, la révision de cette loi devrait tendre à créer un espace politique plus démocratique en assainissant le paysage politique. Par l'affirmation du libre exercice des libertés politiques dans l'entendement le plus large en interdisant formellement notamment l'ingérence des pouvoirs publics dans l'Organisation et le Fonctionnement des Partis politiques ; En exigeant la neutralité du Ministre de l'Intérieur lors des conflits opposant des Partis entre eux ou à l'Intérieur d'eux-mêmes, ou lorsque les Partis sont en conflit avec les pouvoirs publics ; et pour cela une mise en place d'un organe neutre, chargé de prendre des décisions administratives sur ce genre de conflits. / En l'absence de cet organe, la loi devrait concevoir une procédure judiciaire rapide pour résoudre de façon urgente les conflits naissant à l'occasion du fonctionnement des partis. En organisant mieux le financement des Partis politiques de manière équitable afin de lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics au profit du fonctionnement du parti au pouvoir. Il faudrait pour cela, mettre en place un organe tout fait indépendant chargé de contrôler la comptabilité, l'inventaire des biens et la provenance licite des biens et ressources de chaque Parti politique. Les partis membres de la Coalition ADC-IKIBIRI sont surtout trahis par l'article 74 du dit projet qui oblige les partis politiques agrégés à procéder de nouveau à la demande d'agrégement alors que l'ancienne loi, en son article 77, est claire, et oblige les partis politiques agrégés à se conformer à la loi, sauf en ce qui concerne l'agrégement. Nous constatons que le Gouvernement du Burundi veut profiter de cette révision de loi pour régler des comptes aux partis qui ne sont pas de l'obédience du Parti au pouvoir. Et tout compte fait si l'objectif de la révision de la loi sur les partis politiques est celui-ci, autant laisser l'ancienne loi en place pour éviter la régression de la démocratie qui ne profite ni au gouvernement, ni au parlement encore moins aux partis politiques. Pour tous ces motifs et bien d'autres, la Coalition ADC-IKIBIRI s'insurge contre une loi qui remet en cause tous les acquis du processus de paix et de réconciliation au Burundi ; demande avec insistance au gouvernement et au parlement Burundais de mesurer la gravité

des conséquences consécutives au forçage quant à l'adoption et à la promulgation d'une telle loi. Elle prend à t le peuple burundais et la communauté internationale sur les risques de dérapage consécutifs à la dissolution des partis politiques et au retour au monopartisme de fait. Si ce projet de loi venait d'être adopté et promulgué, la conséquence immédiate sera la dissolution des partis politiques agrégés au Burundi à l'exception du parti CNDD-FDD ; le refus de la démocratie au Burundi ; le retour au monopartisme de fait et un Etat policier. Seul le Gouvernement, le Parlement, le parti CNDD-FDD en assumeront l'entière responsabilité devant l'histoire et le peuple burundais. C'est pourquoi la Coalition ADC-IKIBIRI exige du pouvoir issu des élections truquées de mettre en place un cadre institutionnel de dialogue afin d'aborder et résoudre les principaux défis qui assaillent notre pays au lieu de se contenter de la simple manipulation du peuple burundais et de la communauté internationale.